

Tableau d'analyse

Compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) de la Bourbre

Préambule

Cette grille d'analyse intègre des éléments du SAGE afin de permettre la compatibilité des PLU du territoire avec le SAGE de la Bourbre. **Il ne s'agit pas d'une synthèse du SAGE.**

Le document complet du SAGE est téléchargeable sur le site Gest'eau

La préconisation E6 du PAGD du SAGE concerne « Ce que le SAGE demande au PLU ». Cette préconisation fait référence à d'autres préconisations du SAGE.

PRECONISATION E6

Les PLU seront compatibles avec le SAGE :

a) S'il y a adéquation entre le PADD (objectif population / activités économiques et rythme), la disponibilité en eau potable (P3) et la réalité des programmes d'assainissement (PR2)

b) S'il y a adéquation entre le PADD d'une part et le règlement d'autre part avec les points abordés dans les différentes préconisations, notamment :

C4 : Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau

PVEU 4 : Protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé, permettre la maîtrise globale (« cumulée ») de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé

M1, M2, M3 : Zonages eau pluviale, maîtrise des risques de versant et champ d'expansion de crues

Les PLU seront révisés conformément à la législation.

La grille d'analyse ci-après décline les préconisations du SAGE qui sont référencées dans la préconisation E6.

Préconisations du SAGE		OUTILS	POINTS A INTEGRER
P3	Adéquation entre les activités économiques, le développement de la population et la disponibilité en eau potable.	<p>S'ASSURER QUE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE EST DISPONIBLE POUR LES ANNEES A VENIR</p> <p>S'appuyer sur le Supra Schéma directeur Eau potable S'appuyer sur la fiche méthodologique – annexe sanitaire en cours</p>	<p>Prendre en compte les orientations du Schéma Directeur Eau potable du SMABB et compléter les informations auprès des collectivités compétentes (Syndicats des eaux, Communautés de communes, ...).</p> <p>La disponibilité en eau potable pour la commune devra être confirmée par la collectivité productrice d'eau potable.</p> <p>Intégrer ces éléments dans le rapport de présentation et les annexes sanitaires.</p>
		<p>S'ASSURER DE LA PROTECTION DES CAPTAGES SUR LA COMMUNE</p> <p>S'appuyer sur la fiche méthodologique «Protection des captages et alimentation en eau destinée à la consommation humaine »</p> <p>http://www.isere.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/F_protection_des_captages_cle2311f4.pdf</p>	<p>Intégrer les servitudes dans le règlement et les périmètres de protection dans la cartographie du PLU</p>
		<p>S'ASSURER DE LA SECURISATION EN EAU POTABLE (INTERCONNEXIONS)</p> <p>S'appuyer sur le Supra Schéma directeur Eau potable</p>	<p>Intégrer les éléments qui concernent les programmes prévus d'interconnexions.</p> <p>Intégrer ces éléments dans le rapport de présentation et les annexes sanitaires.</p>
PR2	Adéquation entre les activités économiques, le développement de la population et la réalité des programmes d'assainissement.	<p>AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RESEAUX EAUX USEES ET LEUR FONCTIONNEMENT</p> <p>S'appuyer sur la fiche méthodologique – annexe sanitaire en cours</p>	<p>Intégrer les éléments de connaissance concernant les réseaux (déversoirs d'orage et programmes prévus de requalification des réseaux)</p> <p>La disponibilité en assainissement pour la commune devra être confirmée par la collectivité compétente dans le traitement des eaux usées.</p> <p>Intégrer ces éléments dans le rapport de présentation et les annexes sanitaires.</p>

	<p>S'ORIENTER VERS L'ELABORATION DE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT</p>	<p>Au-delà du zonage, intégrer les éléments de la gestion des effluents pour les années à venir et définir le type d'assainissement prévu. Prendre en compte l'eau pluviale particulièrement sur les communes prioritaires du SAGE (cf carte 4.2 des annexes cartographiques du SAGE)</p>
	<p>S'ASSURER DE L'ADEQUATION ENTRE LES CAPACITES DE TRAITEMENT, LA REALITE DES PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL</p>	<p>Intégrer les éléments du zonage d'assainissement (assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales) dans le règlement. Intégrer le programme d'assainissement prévu et le comparer avec les objectifs de développement. La commune pourra prescrire si besoin des éléments concernant la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, infiltration ...)</p>
<p>C4</p>	<p>Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau</p>	<p>S'ASSURER DE LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES</p> <p>S'appuyer sur les fiches méthodologiques «Prise en compte des zones humides», « espaces boisés classés » et « Natura 2000 »</p> <p>http://www.isere.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/F_prise_en_compte_Natura_2000_cle02a6a2.pdf</p> <p>http://www.isere.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_PASED38-PLU_zones_humides_maj_decembre-2008_cle07648f.pdf</p> <p>http://www.isere.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/F_espaces_boises_classes_cle55af95.pdf</p> <p>S'appuyer sur d'autres inventaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire Avenir à l'échelle du département - Délimitation des Espaces Utiles du SAGE (SMABB) <p>Etablir un inventaire à l'échelle de la commune (cadastre) en s'appuyant sur la proposition de cahier des charges Avenir.</p> <p>Etablir une cartographie fine en intégrant les secteurs inférieurs à 1 hectare.</p> <p>Intégrer ces inventaires dans la cartographie et le règlement du PLU avec un classement approprié en zone A, N ou EBC</p>

PVEU4	Protéger les espaces utiles	<p>Mettre en conformité les PLU pour les espaces utiles à enjeu caractérisé et non caractérisé.</p> <p>S'appuyer sur l'inventaire en cours du SAGE (SMABB)</p>	Intégrer les éléments existants des Espaces Utiles à enjeu caractérisé et non caractérisé dans la cartographie et le règlement avec un classement approprié en zone A, N ou EBC
PVEU5	Etablir un programme d'action et de restauration fonctionnelle	<p>S'appuyer sur les Schémas de vocation zones humides du SMABB</p> <p>S'appuyer sur d'autres outils de gestion locale (Espaces Naturels Sensibles)</p>	Prendre en compte les programmes de gestion des zones humides existants et intégrer ces éléments dans le cadre du PLU.
M1	Adapter les rejets d'eau pluviale à la capacité des milieux récepteurs	<p>S'ASSURER DE LA CONNAISSANCE DES RISQUES RUISSELLEMENT, INONDATION ET ALEA DE VERSANT</p> <p>S'appuyer sur la fiche méthodologique «Prise en compte de l'environnement»</p> <p>http://www.isere.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/F_environment_cle291e3f.pdf</p> <p>S'appuyer sur le PPRI et sur le guide concernant la prise en compte des risques et la cartographie du SAGE</p>	<p>Intégrer dans le zonage et le règlement la cartographie du PPRI, le zonage eau pluviale et une cartographie spécifique sur l'aléa ruissellement et inondation (si la commune est concernée, se reporter à la carte 4.2 des annexes cartographiques du SAGE)</p> <p>(Si des remblaiements ou rehaussements sont autorisés en zones inondables, ils devront faire l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre de la loi sur l'eau)</p>
M2	Mieux maîtriser l'exposition aux risques pour les aléas de versant	<p>S'ASSURER DE LA CONNAISSANCE DU TRANSPORT SOLIDE ET DES OBSTACLES DANS LA BOURBRE ET SES AFFLUENTS</p> <p>S'appuyer sur l'étude globale hydro morphologique (en cours) du SMABB</p>	Intégrer des éléments de l'étude globale dans le PLU (rapport environnemental)

M3	Affirmer le rôle des zones inondables dans la maîtrise des risques et renforcer l'écrêtement des crues	S'ASSURER DE LA CONNAISSANCE ET DE LA PRESERVATION DES ZONES D'ECRETEMENT NATUREL DES CRUES S'appuyer sur le Schéma d'aménagement d'ensemble (en cours) du SMABB	Intégrer des éléments concernant les zones naturelles d'écrêtement des crues dans le zonage et le règlement.
----	--	---	--